

CONVENTION DE SÉQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Du au

Article 1 - Ci-après la « Convention » intervient entre, d'une part :

Nom et adresse de l'entreprise / de l'organisme :

Téléphone/ Fax :

Représenté par :

Courriel :

Ci-après la « structure d'accueil » et d'autre part :

Nom et adresse de l'institution d'origine: Lycée La Bourdonnais
Rue Rochecouste
Forest-Side, Curepipe
MAURICE

Tél. : (230) 670.60.97

Fax : (230) 674.35.91

Courriel : prio@llb.school (Fleur ROCHECOUSTE – PRIO)

Représenté par: **Madame Corine VETROFF, Provisure**

Ci-après le « Lycée » concernant la séquence d'observation en milieu professionnel effectuée dans la Structure d'accueil par :

Nom et Prénom de l'élève :

Classe :

Date de naissance :

Adresse:

Téléphone :

Courriel :

La Structure d'accueil, le Lycée et l'Elève étant ci-après individuellement désignés par la « Partie » et collectivement par les « Parties ».

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 2 - Objet de la Convention :

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice de l'Elève du Lycée, dans le cadre du parcours Avenir, parcours de découverte des métiers et des formations.

Article 3 - Objectifs de la séquence d'observation :

Les objectifs et les modalités de la séquence d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique jointe à la présente Convention. Cette séquence a pour but de permettre une meilleure connaissance du monde du travail et des métiers de l'entreprise afin de mieux préparer l'orientation des élèves. L'organisation de la séquence d'observation sera établie par la personne responsable désignée par la Structure d'accueil en accord avec l'équipe pédagogique du Lycée.

Article 4 - Statut et obligations de l'Elève :

4.1 Hors temps scolaire : l'Elève demeure sous l'autorité et la responsabilité du responsable légal /de la responsable légale. **En temps scolaire** : l'Elève demeure sous statut scolaire durant toute la période de la séquence d'observation en milieu professionnel dans la Structure d'accueil. Il reste sous l'autorité et la responsabilité du/de la chef.fe d'établissement du Lycée.

4.2 Compte tenu de l'Objet de la Convention et de ses objectifs, les Parties conviennent que les activités confiées à l'Elève sont purement observationnelles et que celles-ci ne sauraient être assimilées à du travail au sens de la législation applicable. La Structure d'accueil

accepte que les activités confiées à l'Elève ne soient en aucun cas assimilées ou assimilables à celles exercées par un de ses salariés. En outre, l'Elève ne peut prétendre à aucune rémunération de la Structure d'accueil.

4.3 L'Elève est soumis aux règles générales en vigueur dans la Structure d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline, sous réserve des dispositions de l'article 5 de la présente Convention. L'Elève est soumis au secret professionnel. Il est tenu d'observer une entière discrétion sur l'ensemble des renseignements qu'il pourra recueillir à l'occasion de ses fonctions ou du fait de sa présence dans la Structure d'accueil. En outre, l'Elève s'engage à ne faire figurer dans son rapport de stage aucun renseignement confidentiel concernant la Structure d'accueil.

Article 5 - Durée de la Convention et de présence de l'Elève :

5.1 La présente Convention est conclue pour une durée maximale de jours. Elle ne peut être étendue que par l'accord préalable écrit des Parties à la présente.

5.2 La durée de présence de l'Elève dans la Structure d'accueil ne peut excéder 7 heures par jour.

NB : Pendant la durée de la séquence d'observation, l'Elève demeure sous statut scolaire. S'appliquent donc les consignes de sécurité données par le gouvernement aux élèves du secondaire (alerte cyclonique, fortes pluies, etc.)

Article 6 - Sécurité – travaux interdits aux mineurs :

L'Elève mineur/e n'est pas autorisé à exercer d'activités impliquant des « machines, équipements ou produits dangereux ».

L'Elève est-il/elle mineur/e pendant la période de stage ? : ☐ OUI ☐ NON

-Si OUI : L'Elève mineur/e exerce ses activités sous le contrôle permanent de son tuteur ou de sa tutrice ou, le cas échéant, la personne désignée responsable par le/la tuteur/trice, dans la Structure d'accueil.

Article 7 - Couverture accidents:

L'Elève bénéficie, sous la responsabilité de la Structure d'accueil durant leur période d'observation en milieu professionnel, de la législation sur les accidents de travail. (Occupational Health and Safety Act).

Par ailleurs, l'Elève reste couvert/e par l'assurance accident du Lycée. Cette couverture est valable 24H/24H pour un montant maximum de 60 000 MUR en cas de frais médicaux.

Article 8 - Assurance responsabilité civile :

Le chef ou la cheffe d'entreprise ou la personne désignée responsable de la Structure d'accueil prendra les dispositions pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle peut être engagée. Il est à noter que les responsables légaux/légales de l'Elève se doit de contracter une assurance couvrant la responsabilité civile de celui-ci/celle-ci pour les dommages matériels et corporels qu'il ou elle pourrait causer pendant la durée de sa période d'observation en milieu professionnel dans la Structure d'accueil ou à l'occasion de la préparation de celle-ci.

Article 9 – Respect de l'individu et prévention des violences à caractère discriminatoire : Le Lycée International La Bourdonnais, par cet article 9, s'inscrit dans une démarche volontaire, progressive et pérenne de diffusion d'une culture de l'égalité et du respect auprès de ses élèves au travers, notamment, de la lutte contre toutes les formes de violences et de discrimination, tant physique que psychologique, et contre les stéréotypes de genre :

9.1 Le Lycée International La Bourdonnais s'engage à sanctionner toute violence (verbale, physique, psychologique, sexuelle) ainsi que tout comportement ou propos à caractère sexuel et/ou discriminatoire (tels que sexiste, homophobe, transphobe, raciste) commis ou proféré par l'Elève sur le lieu de stage.

9.2 Le Lycée International La Bourdonnais s'engage à accompagner la Structure d'accueil dans la gestion de toute violence (verbale, physique, psychologique, sexuelle) ainsi que de tout comportement ou de tout propos à caractère sexuel et/ou discriminatoire (tels que sexiste, homophobe, transphobe, raciste) commis, proféré ou subi par l'Elève sur le lieu de stage.

9.3 La Structure d'accueil s'engage à assurer la sécurité de l'Elève face à toute forme de violence (verbale, physique, psychologique, sexuelle) ou tout propos ou comportement à caractère sexuel et/ou discriminatoire (tels que sexiste, homophobe, transphobe, raciste) subi sur le lieu de stage.

9.4 L'Elève s'engage à n'être l'auteur/l'autrice d'aucun acte de violence (verbale, physique, psychologique, sexuelle) ni d'aucun comportement ou propos à caractère sexuel et/ou discriminatoire (tels que sexiste, homophobe, transphobe, raciste).

9.5 La Structure d'accueil s'engage à communiquer au Lycée toute situation de violence (verbale, physique, psychologique, sexuelle) dont l'Elève pourrait être victime sur le lieu de stage.

9.6 La Structure d'accueil s'engage à communiquer au Lycée toute situation de violence (verbale, physique, psychologique, sexuelle) dont l'Elève pourrait être auteur/autrice sur le lieu de stage.

9.7 Le Lycée International La Bourdonnais s'engage à accompagner l'Elève dans la prise en considération et le respect, par la Structure d'accueil, de sa pleine identité. De ce fait, le Lycée s'engage à accompagner l'Elève dans le cas où il/elle serait victime d'une situation de violence (verbale, physique, psychologique, sexuelle) et/ou de discrimination (tels que sexiste, homophobe, transphobe, raciste) sur le lieu de stage.

9.8 L'Elève s'engage à respecter la pleine identité des personnels de la Structure d'accueil et de toute personne avec qui l'Elève serait susceptible d'être en contact sur son lieu de stage.

9.9 La Structure d'accueil s'engage à assurer la sécurité de l'Elève et le respect de sa pleine identité par les personnels, les clients et toute autre personne avec qui l'Elève pourrait être en contact sur le lieu de stage.

TITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NB: Les dispositions contractuelles figurant dans ce titre sont déterminées par les Parties. **Elles concernent notamment les annexes pédagogiques qui figurent dans le carnet de suivi de l'élève** (Objectifs de Formation, nom du professeur principal et des enseignant.e.s chargé.e.s du suivi des élèves, activités prévues, compétences, modalités d'évaluation ...).

Nom, signature et tampon

**Représentant.e de la
Structure d'accueil**

Nom et signature

**Représentant légal /
Représentante légale de
l'Elève (ou de l'élève lui-
même s'il est majeur)**

Nom, signature et cachet

**Proviseur.e
du Lycée la Bourdonnais**

Corine VETROFF

Le / /

Le / /

Curepipe, le / /

ANNEXE PEDAGOGIQUE

La présente Annexe fait partie intégrante de la Convention

✓ **Établissement d'origine :**

Lycée La Bourdonnais, Rue Rochecouste - Forest Side - CUREPIPE - MAURICE

✓ **Nom et prénom de l'Elève :**

✓ **Nom et fonction du/de la responsable de l'accueil en milieu professionnel du tuteur :**

Nom :

Fonction :

✓ **Date(s) de la séquence d'observation en milieu professionnel :**

✓ **Objectifs de la séquence d'observation:**

- Selon la circulaire du 13 au 28 mars 2024 du BO elle a pour objectif :
« La séquence d'observation en milieu professionnel a pour objectif de sensibiliser l'élève à l'environnement technologique, économique et professionnel, en liaison avec les programmes d'enseignement, notamment dans le cadre de son éducation à l'orientation ».
- La séquence d'observation en milieu professionnel concourt ainsi à la réflexion et à l'approche positive de l'orientation dans le cadre du parcours de découverte des métiers et des formations :
- Affiner le choix d'orientation de l'élève
- Permettre à l'élève d'avoir une vision du fonctionnement d'une organisation
- Développer les capacités d'autonomie de l'élève
- Respecter les conditions de vie en entreprise (horaire, tenue vestimentaire...)

NB : Il est rappelé que, pendant toute la durée de la Convention, l'Elève n'a pas à concourir au travail dans la Structure d'accueil. Au cours de la séquence d'observation l'Elève peut effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Il/Elle peut également participer à des activités de la Structure d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.